

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 janvier 2025**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 11**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/02/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/02/2025 (accusé de réception du 06/02/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rapport d'activité 2024 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la commune de Quimper**

**Présentation des travaux de l'année 2024 de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) à l'assemblée délibérante.**

\*\*\*

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la ville de Quimper a été créée pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Actuellement, la fourrière automobile et le crématorium sont les deux services publics concernés par une délégation de service public pour la ville de Quimper.

Présidée par la maire ou par son représentant, en l'occurrence monsieur Gilbert GRAMOULLÉ, premier adjoint en charge de l'administration générale et de la coordination du projet municipal, elle comprend :

- des membres de l'assemblée ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect de principe de représentation proportionnelle ;
- des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

Conformément à ses missions légales, la CCSPL examine, pour avis, chaque année :

- le rapport produit par les délégataires des services publics de la ville (article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales) ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du Code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

En outre, la commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1414-2.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, le président de la CCSPL présente au conseil municipal un état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année précédente.

**La CCSPL s'est réunie le 26 mars 2024 pour examiner le cahier des charges relatif à la fourrière automobile.**

Ce cahier des charges reprend les points suivants :

- définition de la concession, détaillant l'objet de la délégation, les caractéristiques des services à fournir et la durée de la concession ;
- conditions d'exploitation, incluant les moyens nécessaires, le personnel qualifié et les règles de fonctionnement ;
- modalités d'intervention, couvrant l'exécution des mises en fourrière, les délais d'intervention et les conditions de garde ;
- procédures applicables aux véhicules mis en fourrière, aux conditions de restitution, aux délais de récupération et aux possibilités de contestation ;
- conditions financières et tarifs des interventions, y compris les obligations de rapport annuel du concessionnaire.

Les membres de la CCSPL ont formulé des remarques sur les points suivants :

- la question des délais de réclamation, compte tenu des évolutions des services postaux et de la réalité opérationnelle actuelle ;
- l'importance de l'approche souple adoptée par la police municipale envers les propriétaires de véhicules et de la prise en compte des situations individuelles ;

- la nécessité de prévoir des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite dans les arrêtés municipaux et d'appliquer strictement les sanctions en cas d'infraction aux règles de stationnement sur ces emplacements réservés ;
- l'importance de l'autocollant d'avertissement apposé sur les véhicules relevés, permettant d'informer les propriétaires de l'intervention de la police municipale et de la possibilité d'une mise en fourrière ;
- la question de la sécurité et de la qualité de service dans les fourrières et les préoccupations concernant la disparition ou la détérioration des véhicules stockés. Il est suggéré l'ajout de mesures spécifiques dans les cahiers des charges pour garantir la protection des véhicules et la qualité des services offerts ;
- la question de la formation et de la professionnalisation des agents chargés de l'enlèvement des véhicules en fourrière. Il est proposé l'ajout de clauses dans les cahiers des charges pour garantir que les opérations d'enlèvement soient effectuées conformément aux normes professionnelles et aux meilleures pratiques.

Le cahier des charges a été adopté à l'unanimité des présents.

**La CCSPL s'est réunie le 17 juin 2024 pour examiner le rapport d'activité établi par le délégataire du service public du crématorium.**

Il ressort du bilan présenté par le délégataire que 1 999 crémations ont été réalisées en 2023, soit un nombre de crémations sensiblement identique à celui de l'année 2022. Le chiffre d'affaires du crématorium est en hausse de 7% en 2023 comparativement à l'année 2022.

Les membres élus et associatifs participant à la CCSPL ont formulé des remarques et interrogations sur les points suivants, auxquelles les réponses ont été apportées en séance :

- l'affectation du produit de la vente des métaux issus de la crémation ;
- la durée des cérémonies ;
- les délais d'attente en matière de crémation et la réflexion en cours sur l'implantation d'un second crématorium en Cornouaille pour réduire ces délais ;
- le dimensionnement du personnel de la SARL Phileas au regard de l'importance du nombre des crémations ;
- la hausse des tarifs prévue dans le contrat de délégation de service public ;
- le versement de dividendes aux associés de la SARL Phileas.

\*\*\*

Le conseil municipal en prend acte.